

**Règlement d'exposition de la Fédération Suisse du Lapin Feu.**  
**Lapin Feu (F).** Petite race avec marques de couleurs feu.  
**Nain de couleurs (NC)** Race naine avec marques de couleurs feu.

**1.0 Généralités**

- 1.1 Le règlement d'exposition du Lapin de race Suisse est applicable, pour autant que le règlement de la Fédération Suisse du Lapin Feu ne contienne des dispositions y contrevenant. Lors de chaque exposition, le règlement devra expressément se référer au «Règlement d'exposition de la Fédération Suisse du Lapin Feu».

Il n'est tenu compte de la table comparative d'attribution des points que dans des cas très particuliers et bien définis. En principe, les points attribués par les experts sont pris en compte.

- 1.2 Chaque exposant/e doit être membre de la Fédération Suisse du Lapin Feu.
- 1.3 L'exposition suisse du Lapin Feu est mise sur pied tous les trois ans, en règle générale : janvier ou février.
- 1.4 Le Comité central est tenu de faire connaître, 3 ans à l'avance, lors de l'assemblée générale, où et quand l'exposition aura lieu. L'assemblée générale est seule à décider de l'attribution définitive.
- 1.5 Les groupes sont tenus à mettre l'exposition sur pied, en premier lieu. Si aucun n'est intéressé le comité central peut chercher un organisateur capable de s'en charger.
- 1.6 Cependant il est à mettre sur pied un concours de lots et de collections.
- 1.7 Si en raison des contraintes de place il n'est pas possible de faire concourir des lots et des collections, le comité central est habilité à ne laisser organiser qu'une exposition de lots.
- 1.8 Les experts cunicoles sont désignés par le comité central. Les groupes peuvent présenter leurs propositions.
- 1.9 Les groupes effectuent leurs inscriptions auprès du comité central. Le comité central décide de la date à laquelle les inscriptions prennent fin. Les frais d'inscription sont à verser, par groupe, sur le compte des organisateurs.
- 1.10 Les jeunes éleveurs soumettent leurs inscriptions en y ajoutant un (JE) distinctif. Le contrôle de l'âge revient au groupe.

## **2.0 Livraison**

- 2.1 Le numéro du box est à inscrire, au feutre **noir**, dans l'oreille gauche, partant du bouton de l'oreille vers la pointe de l'oreille.
- 2.2 Chaque variété de couleurs concourt séparément.
- 2.3 À chaque lot n'est attribuée qu'une seule variété de couleur.
- 2.4 Des collections de variétés de couleurs différentes sont désignées de couleurs mélangées et concourent selon la variété de couleur avec le plus haut pointage à la table comparative.
- 2.5 Les collections mélangées ne peuvent avoir de vainqueur de collection.
- 2.6 La mise en cage s'effectue selon les critères de tri suivants : Standard, Uniformité, Cas par Cas. Cela signifie que pour une variété de couleurs les lots sont rangés avant les collections.
- 2.7 Les lapins mâles doivent absolument être mis en cage avant les lapines. Les animaux placés dans des fausses cages ou non correctement marqués seront jugés mais pas classés.

## **3.0 Appréciation / Vainqueur / Règles applicables en cas d'égalité aux points**

- 3.1 L'appréciation suit les règles du standard 15 en vigueur établi par 'Lapin de race suisse'. Elle est exclusivement effectuée par les experts de 'Lapin de race suisse'.
- 3.2 Les lots et collections à égalité de points seront, dans le même rang, présentés par couleurs. Pour le classement dans les rangs 1 à 3 les valeurs suivantes s'appliquent :
  - 3.2.1 **Lots** (selon la variété des couleurs)

Sont pris en compte les trois résultats, puis sont considérés en premier lieu :

    - Le lapin mâle le mieux coté
    - La lapine la mieux cotée, si deux lapines sont à égalité de points, la première est classée
    - Les positions lapin mâle 6/7/1/2/3/4/5/8
    - Les positions de la lapine 6/7/1/2/3/4/5/8
  - 3.2.2 **Collections** (selon la variété des couleurs)

Des six résultats seuls les cinq meilleurs sont pris en compte, dans l'ordre suivant :



- L'animal non comptabilisé le mieux coté
- Le lapin mâle le mieux coté
- La lapine la mieux cotée
- Les positions du lapin mâle 6/7/1/2/3/4/5/8
- Les positions de la lapine 6/7/1/2/3/4/5/8

3.3 Selon la variété de couleurs respectivement un champion et une championne de la variété de couleur seront désignés. Cela sera confirmé par les experts et le chef expert.

3.4 Les championnes et champions de la variété de couleurs, les championnes et champions des lots et collections doivent atteindre les valeurs figurant dans la table comparative.

#### **4.0 Concours de groupes**

4.1 Aux expositions de la Fédération Suisse du Lapin Feu un concours de groupes aura lieu. Y prennent part les groupes qui exposent au moins 18 animaux.

4.2 Le 80 % des animaux classés dans un groupe donné seront pris dans le décompte de la moyenne du groupe.

4.3 Les résultats des membres inscrits à double ou plusieurs fois, comptent en faveur du groupe qui a procédé à l'inscription.

4.4 Les prix remis en jeu deviennent propriété de l'éleveur/veuse trois fois gagnant/te.

#### **5.0 Distinctions Médailles / Prix remis en jeu / Prix du vainqueur**

##### **5.1 Médailles**

5.1.1 Le 70 % des animaux classés recevront des médailles dont environ 10 % de médailles d'or, 20 % de médailles d'argent et environ 40 % de médailles de bronze. Les médailles des vainqueurs de lots et collections sont primées ( 1<sup>er</sup> rang avec palmette).

5.1.2 Le choix de la médaille est l'affaire du Comité Central. Une présentation est à soumettre au Grand Comité. Les coûts sont à la charge de la caisse centrale. (Compte : médailles).

5.1.3 Les médailles des jeunes éleveurs sont primées, pour autant que le lot ou la collection atteigne un rang. Chaque jeune éleveur recevra au moins une médaille de bronze.

## **5.2 Prix remis en jeu**

- 5.2.1 Il est distribué un prix remis en jeu aux vainqueurs de lots et collections, selon la variété de couleurs.
- 5.2.2 Un prix remis en jeu est offert au vainqueur de groupe.
- 5.2.3 Après avoir été conquis trois fois, le prix remis en jeu est acquis définitivement au vainqueur.
- 5.2.4 Le Comité Central choisit les prix remis en jeu. Ils sont payés par la caisse centrale.

Des prix remis en jeu peuvent être offerts, à disposition du Comité Central, par les membres ou les groupes.

## **5.3 Prix du vainqueur**

- 5.3.1 Des prix du vainqueur sont distribués :
  - aux trois premiers de rang des lots et collections, selon chaque variété de couleurs. (3.2)
  - au champion et à la championne de chaque variété de couleurs. (3.4)
- 5.3.2 Le choix et l'acquisition de ces prix du vainqueur est du ressort des organisateurs en collaboration avec le Comité Central. Les coûts, le budget seront fixés par le Grand Comité (Compte : Prix du vainqueur).
- 5.3.3 Les coûts des prix du vainqueur ne peuvent dépasser 3'000, francs.

**Nain de couleurs (NC)** Race naine avec marques de couleurs feu.

## **6.0 Inscription, comme au paragraphe 1.0**

6.1 Seuls des lots sont acceptés.

## **7.0 Livraison, comme au paragraphe 2.0**



**8.0 Appréciation / Règles applicables en cas d'égalité des points.**

- 8.1 Règlement particulier pour le Nain de couleurs (NC) Race naine avec marques de couleurs feu.

Les experts et le chef expert désignent un champion et une championne de race des trois variétés de couleurs. Le champion et la championne de race reçoivent une médaille d'or à condition d'atteindre le niveau des points fixé dans la table des directives.

- 8.2 Le 70 % des lots cotés recevront une médaille, à savoir : le 10 % des médailles d'or, le 20 % des médailles d'argent, le 40 % des médailles de bronze.

Ceci à la condition qu'en chaque variété de couleurs trois lots au moins soient cotés.

Plus loin idem 3.0 / 3.1 / 3.2.1

**9.0 Dispositions finales**

- 9.1 Les protêts sont à adresser au Président Central dans les cinq jours qui suivent la clôture de l'exposition, avec les preuves jointes en annexe. (La date du timbre postal fait foi). Le Comité Central tranche l'affaire de façon définitive.

- 9.2 Le présent règlement annule et remplace celui établi en février 2000 et fait partie intégrante des statuts de la Fédération Suisse du Lapin Feu. Il entrera en vigueur dès son acceptation par l'Assemblée générale de février 2018.

- 9.3 Toute modification ne pourra être entreprise que lors d'une Assemblée Générale à la majorité des 2/3.

**Au nom de la Fédération Suisse du Lapin Feu**

**Février 2018**

Le Président a.i.

Le Secrétaire

  
Hansjörg Suter

  
Daniel Mutter